

Vœux de la Commission de gestion relatifs à l'exercice 2024

Réponses de la Municipalité



La Municipalité remercie la Commission de gestion pour la transmission de ses vœux et y répond comme suit :

Vœu n° 1 – Stratégie de communication

« Vu l'importance de la communication et du nombre de canaux de communication au sein de notre commune, vu l'augmentation du volume de travail et d'EPT, la commission de gestion 2025 demande que la municipalité étoffe la stratégie de communication qui lui a été présentée, et notamment permette de s'assurer que les différents médias maintenant déployés soient justifiés et répondent aux besoins des citoyens. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

Le budget dévolu à la communication au sein de la Commune (hors subvention au journal « Le Courrier Lavaux-Oron ») et les ressources humaines consacrées à cet effet (0.7 ETP) restent des plus modestes pour une ville de notre taille.

La Commune opère une focalisation des ressources internes et externes vers une stratégie de communication essentiellement institutionnelle et informative permettant d'éveiller l'intérêt et d'atteindre la plupart des habitants, en fonction de leurs modes d'information privilégiés, centres d'intérêts, ou âge.

Celle-ci se déploie au travers de divers canaux (par l'Echomunal Express - mensuel et à large diffusion régionale dans le journal « Le Courrier Lavaux-Oron » - et magazine par l'Echomunal Magazine, site Internet, réseaux sociaux), spécifiquement orientés vers différents types de publics, avec pour but de diffuser une information complète et transparente. La mutualisation du contenu permet également de diffuser un même message sous différentes formes adaptées à la spécificité de chaque canal et de leurs publics cibles.

Cette démarche vise également à informer le Conseil communal de manière prioritaire sur les principaux dossiers en cours au sein des Services (p.ex. : communications municipales, informations aux membres du Conseil communal, séance d'information sur le projet de réaménagement de la route de Lavaux) et chez des partenaires majeurs de la Commune (p.ex.: séances d'information Police Lavaux ou Transports publics de la région lausannoise).

Ces dernières années ont également été l'occasion de se tourner ponctuellement vers l'adjonction de composantes de communication spécifiques, fixées sur des projets (p.ex. : PQ Burquenet, BHNS, PACom, et actuellement futur Collège de La Combe et réaménagement de la route de Lavaux), avec une ambition pédagogique et de vulgarisation en vue de contribuer à la formation de l'opinion publique. Ces démarches sont centrées sur les principaux enjeux à appréhender, sous forme de textes et vidéos courts et plus percutants qui mettent en scène les points clés de ces dossiers complexes et les acteurs qui les animent au sein de la Commune.

On relèvera que la Commune pratique pour l'heure peu la communication promotionnelle ou touristique, de même qu'elle n'est pas très active dans la mise en valeur de son image employeur. Enfin, la communication interne devrait être renforcée, même si elle passe encore de manière relativement efficace par des canaux informels que notre taille et la proximité géographique des Services permettent encore.



A l'avenir, une focalisation plus particulière va être faite sur le développement de la communication interne, touristique, l'image employeur et la communication de crise (avec des outils spécifiques à déterminer).

Vœu n° 2 – Suivi des heures de formation

« La municipalité ayant déclaré dans son rapport de gestion que « la formation continue constitue un pilier essentiel de la politique de ressources humaines », la commission de gestion 2025 demande à la municipalité d'établir un suivi annuel des heures et des cours de formation effectués par les employés et par services au regard du nombre total de travail effectué afin de mesurer et de pouvoir promouvoir cet axe de la marque employeur. »

Réponse de la Municipalité

Admis.

Un suivi des cours de formation est déjà réalisé durant l'année, ce qui permet notamment d'établir une liste exhaustive de ceux-ci dans le rapport de gestion (p. 34). Un relevé des heures de formation sera réalisé dès 2026 pour les quantifier par service.

Vœu n° 3 – Critères d'octrois des autorisations de manifestation

« Plusieurs demandes d'octrois d'autorisation de manifestations ayant été refusées, la commission de gestion 2025 demande à la municipalité de mettre à disposition les critères d'octroi des autorisations de débits de boisson pour les petites structures temporelles ou diverses manifestations. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

En préambule, il convient de préciser que seule une partie des organisateurs de manifestations demandent l'octroi d'un permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques. Une grande partie des manifestations n'en fait pas la demande.

Au surplus, en 2024, sur 347 manifestations, aucune manifestation n'a fait l'objet d'un refus formel de la part de la Municipalité. Cette absence de refus s'explique principalement pour deux raisons :

- Les manifestations sensibles font en principe l'objet d'une discussion avec les organisateurs afin de trouver un terrain d'entente pour permettre à la manifestation d'avoir lieu.
- La Municipalité privilégie la piste des refus partiels, avec des limites plus contraignantes posées aux organisateurs au regard du contenu de l'autorisation initiale déposée (p.ex. : réduction d'horaire, du volume de diffusion sonore, du nombre de personnes selon la place disponible, etc.), tout en validant le reste de la demande.

Dans les critères menant à une restriction ou un refus, nous pouvons principalement mentionner celui de l'intérêt général : les manifestations ne revêtant pas un intérêt général feront en effet l'objet de plus de restrictions en fonction des nuisances qu'elles pourraient alors causer.



Dans tous les cas, les décisions délivrées par la Municipalité mentionnent désormais les voies de recours dans le cas où les personnes ne seraient pas satisfaites des décisions prises.

Mentionnons également que la Municipalité s'est dotée en 2024 d'une nouvelle « directive sur la diffusion de musique dans le cadre de manifestations » afin d'encadrer et d'harmoniser sa pratique en lien avec le niveau sonore autorisé.

Vœu n° 4 – Statut du personnel de cantine

« La commission de gestion 2025 invite la municipalité à étudier le statut du personnel de cantine qui n'est pas affilié au règlement du personnel communal, afin de voir l'opportunité d'annualisation de ces contrats auxiliaires. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

La Municipalité est en train d'évaluer l'opportunité d'annualiser les salaires du personnel parascolaire communal – y compris le personnel des cantines – en lieu et place de l'actuel système basé sur des décomptes d'heures mensuels. Si l'option était retenue, les changements pourraient être effectifs dès le 1^{er} janvier 2026.

Vœu n° 5 – Aide au logement

« La commission de gestion 2025 a observé de nombreuses subventions et aides destinées à payer le loyer pour des citoyens en 2024. Ces montants sont parfois très faibles (ex. 30.-). La commission de gestion estime que si une personne est à 30 francs près pour boucler ses finances à la fin du mois, ce montant, bien que dérisoire dans les finances communales, est sans doute d'une importance capitale pour nos concitoyen·ne·s et pourrait être revu à la hausse. En ce sens, la commission de gestion émet le vœu que la municipalité établisse une grille tarifaire pour l'octroi des aides, afin de garantir un montant minimum décent. »

Réponse de la Municipalité

Non admis.

L'aide individuelle au logement, subvention pour moitié cantonale et pour moitié communale, a été conçue pour aider les familles avec enfant qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent s'acquitter d'un loyer considéré comme élevé par rapport à leurs revenus. Les informations et critères de calculs sont publiés sur le site Internet communal.

En 2011, lorsque la Commune a décidé d'adhérer à ce système de subside, la Municipalité l'a également étendue, à titre de prestation sociale additionnelle, aux personnes seules et aux couples sans enfant, afin qu'ils puissent également en bénéficier, via un barème communal qui en détermine le montant.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le vœu de la Cogest, aucun montant versé au titre de cette aide n'est inférieur à CHF 50.- par mois. Cette somme ne concerne d'ailleurs qu'un seul cas. La majorité des montants versés en tant qu'aide individuelle au logement (part cantonale et communale) sont loin d'être anecdotiques et vont de CHF 83.- à CHF 417.- par



mois. Ainsi, en 2024, un total de CHF 31'592.- a été versé à des bénéficiaires, dont CHF 16'635.50 d'aide communale.

A noter que la Municipalité se détermine sur l'adaptation éventuelle du barème relevant de la part communale uniquement.

Vœu n° 6 – Cahier des charges du service informatique

« La commission de gestion 2025 demande à la municipalité d'établir un cahier des charges des collaborateurs du service informatique. »

Réponse de la Municipalité

Admis.

L'engagement de l'équipe informatique actuelle date d'il y a plus de 13 ans, époque où l'établissement d'un cahier des charges n'était pas systématique. La pratique a évolué depuis quelques années avec la réalisation d'un tel document lors de chaque nouvel engagement. Le cahier des charges des collaborateurs de l'équipe informatique sera établi a posteriori dans le courant de cette année.

Vœu n° 7 – Gestion des déchets

« La commission de gestion 2025 invite la municipalité à étudier la gestion des déchets ainsi que les modalités de taxation, notamment en repensant sa méthode de paiement de la taxe et les nouvelles méthodes de recyclage et de valorisation des plastiques et autres (briques). »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

Le règlement actuel prévoit, en son art. 11, la perception :

- d'une taxe fixée à CHF 150.- par an TTC au maximum par habitant de plus de 18 ans.
- d'une taxe fixée à CHF 300.- par an TTC au maximum par entreprise.

Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'art. 11, la Municipalité est compétente en ce qui concerne l'adaptation du montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs, ceci par le biais de directives municipales.

Compte tenu des réserves importantes constituées depuis l'introduction de ces taxes au 1^{er} janvier 2014, la Municipalité a décidé, depuis le 1^{er} janvier 2024, de les fixer comme suit :

- une taxe de CHF 80.- par an TTC par habitant de plus de 18 ans.
- une taxe de CHF 150.- par an TTC par entreprise.

Cependant, ces taxes ne sont en réalité pas encaissées auprès des habitants et des entreprises. En effet, elles sont entièrement subventionnées dans le cadre des mesures d'accompagnement définies dans l'actuelle directive municipale en vigueur.



La Municipalité est toutefois en train d'étudier une éventuelle adaptation de cette directive dans le sens d'un allègement, voire d'une suppression de ces subventions à court ou moyen termes. Une information à ce sujet sera communiquée au Conseil communal une fois la décision actée.

Concernant les types de matériaux, les périmètres de collecte pertinents, ainsi que les méthodes de recyclage et de valorisation des déchets, il convient de relever que ces filières sont en perpétuelle évolution. Actuellement, leur évacuation est sous-traitée à différentes entreprises spécialisées. Le Service Travaux et Domaines envisage de réaliser une étude à plus large échelle concernant la gestion de l'ensemble des types de déchets collectés et de l'organisation de la déchetterie communale.

Vœu n° 8 – Gestion des conflits d'intérêts

« La commission de gestion invite la municipalité à établir un cadre et rédiger une procédure afin de gérer les conflits d'intérêts potentiels au sein de ses dicastères lors de l'attribution de mandats. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

La Municipalité est déjà particulièrement attentive aux risques de conflit d'intérêts dans sa pratique quotidienne. Elle applique en cela strictement les préceptes définis dans la Loi sur les communes (LC) en son art. 65a al. 1 qui dispose qu'*« un membre de la municipalité ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre de la municipalité ou par le collègue. La municipalité statue sur la récusation. »*.

Concernant les potentiels conflits d'intérêts dans les dicastères, et dans l'esprit de l'art. 65a al. 1 LC, ceux-ci sont systématiquement mentionnés dans les notes remises à la Municipalité pour le traitement d'un dossier et la prise de décision qui s'en suit par cette dernière. Ainsi, en tant qu'entité décisionnaire, la Municipalité est pleinement informée.

Vœu n° 9 – Commission consultative culturelle

« La commission de gestion 2025 émet le vœu que la municipalité envisage la création d'une commission consultative culturelle. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

À la création d'une Commission culturelle consultative, la Municipalité préfère s'adjoindre l'appui d'experts confirmés.

Comme mentionné dans la Politique de la culture et de la cohésion sociale (Communication municipale au Conseil communal N° 703 / 2025), les aides à la programmation artistique, les aides à la création artistique et les dossiers de candidature aux appels à projets sont appréciés par deux experts indépendants qui les qualifient à l'attention du Municipal en charge du dicastère de la culture ou de la Municipalité. Les experts sont indépendants et choisis parmi les milieux professionnels concernés. Ils sont désignés par la Municipalité pour la durée d'une



législature (5 ans), renouvelable une fois. Les experts émettent des préavis qui servent de base de décision à la Municipalité pour l'octroi des subventions et autres soutiens.

Les autres demandes sont traitées directement par le Municipal en charge du dicastère de la culture ou par la Municipalité.

Vœu n° 10 – Registre des intérêts

« La commission de gestion 2025 invite la municipalité à créer un registre des intérêts pour elle-même ainsi que pour les chefs de service et les délégués.

De plus, la commission de gestion invite également le Conseil Communal à instaurer un registre des intérêts pour les conseillers communaux, éventuellement via le nouveau règlement, à titre d'exemplarité. »

Réponse de la Municipalité

Partiellement admis.

En lien avec la réponse au vœu de la Cogest n° 8 relatif à la gestion des conflits d'intérêts, la Municipalité rappelle qu'elle a déjà mis en place des dispositifs régulant efficacement ce type de situation. D'autre part, en termes d'instruments complémentaires, la Municipalité se remet pour l'heure à l'avant-projet de nouvelle Loi sur les communes (LC) et notamment à son art. 13 prévoyant l'instauration d'un règlement de fonctionnement, dont les modalités de création d'un registre des intérêts et la nature de son contenu pourraient faire partie.



Suites données aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice 2023

La Municipalité revient sur les suites données aux vœux de la Commission de gestion pour l'exercice précédent lorsqu'il y a matière à apporter un complément d'information.

Vœu n° 2 – Mettre en œuvre le plan des énergies

« La Municipalité a mandaté une étude sur l'énergie, qui rassemble toutes les informations de consommation et de production, avec une projection des besoins en énergies de notre commune à l'horizon 2035. Des actions sont proposées pour répondre aux défis à venir. De plus, un nouveau poste de délégué à l'énergie et au développement durable sera créé en 2024.

Nous souhaiterions que la Municipalité identifie une liste de priorités, afin de mettre en œuvre ce plan des énergies par des actions concrètes détaillées, avec un agenda à court et moyen terme. »

Réponse de la Municipalité (2023)

Admis.

La Municipalité confirme que la fixation des priorités, dans le cadre du Plan Energie et Climat Communal (PECC), est actuellement en cours d'élaboration.

Suites données

L'engagement d'une Déléguée à l'énergie et au développement durable depuis le 1^{er} mai 2025 va permettre d'avancer sur une planification et la fixation des priorités dans le cadre de la réalisation d'un Plan Energie et Climat Communal (PECC).

D'autre part, en lien avec sa planification territoriale énergétique et avec la prochaine mise en vigueur de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne), la Municipalité mène des réflexions concernant la possibilité de mettre en place un réseau de chauffage à distance (CAD) alimenté à partir de l'eau du lac. Dans un premier temps, cette infrastructure pourrait desservir les plus grands immeubles implantés à l'ouest du territoire communal, dont le futur collège de La Combe. Selon les estimations actuelles, les premiers bâtiments privés pourraient être alimentés dès 2027/2028. L'étude est en cours.

Vœu n° 3 – Pérenniser les mesures d'économie d'énergie

« Nous saluons les mesures initiées par la Commune en 2022 dans le contexte de crise énergétique pour réduire la consommation énergétique.

Nous émettons le vœu que la Commune poursuive ses efforts d'économie, en particulier en pérennisant les mesures les plus efficaces comme la réduction de l'éclairage public et ornemental de minuit à 5h du matin et la baisse de la température de chauffage dans les écoles, bureaux, garages et hangars. »



Réponse de la Municipalité (2023)

Admis.

Comme indiqué dans la Communication municipale au Conseil communal N° 684 / 2024 - Bilan des mesures d'économie d'énergie au sein de la Commune en 2023, la Municipalité a pour objectif de pérenniser, voire encore optimiser, lorsque cela sera possible, la plupart des démarches d'économies d'énergie mises en œuvre.

Seront notamment maintenues les mesures de réduction de l'éclairage public, sous réserve de nouvelles directives cantonales ou fédérales en la matière, les démarches d'économies d'électricité au sein de l'Administration communale, ainsi que les nouvelles modalités d'exploitation de certaines infrastructures, telles que la patinoire foraine et la buvette attenante. Concernant l'énergie thermique, l'effort sera également maintenu, sous réserve du maintien d'un certain confort de travail dans les bâtiments scolaires et administratifs.

Suites données

Après une période de tests relative à l'extinction de l'éclairage public entre 00h00 et 05h00, des adaptations ont été réalisées afin de tenir compte des pratiques liées aux transports publics et à la vie nocturne. Ainsi, ces dernières semaines, la Municipalité a entériné une adaptation des horaires d'extinction entre 01h00 et 05h00, afin de permettre aux usagers des transports publics de bénéficier d'un éclairage adéquat sur le chemin du retour à leur domicile après l'arrivée des derniers trains et bus. Des tests dans le bourg seront également effectués avec des luminaires connectés permettant une gestion plus fine de leur fonctionnement, notamment lors de manifestations ou à certaines périodes de l'année.

Vœu n° 4 – Encourager les particuliers dans la production de photovoltaïque

« Diverses communes voisines ont adhéré à un projet "Groupe-IT" conçu par la HES-SO Valais et soutenu par l'Office fédéral de l'énergie. Ce projet vise à promouvoir l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments privés, notamment avec des évaluations du potentiel, la participation à des appels d'offres groupées et des simplifications des démarches administratives. La Municipalité est invitée à étudier la possibilité d'adhérer à un tel projet. »

Réponse de la Municipalité (2023)

Partiellement admis.

La croissance du nombre d'installations photovoltaïques sur notre territoire communal est très encourageante, ainsi que le montrent les chiffres publiés dans notre rapport de gestion 2023. Actuellement, près de 400 installations sont raccordées sur le réseau des Services industriels (SILy). La production de ces installations représente environ le 10 % de l'énergie consommée sur le territoire communal.

Dans ce contexte, les SILy renseignent et conseillent volontiers les propriétaires qui le souhaitent. Ce service est gratuit et utilisé régulièrement. Pour rappel, en 2020, et dans le but d'amorcer une dynamique d'équipement en panneaux photovoltaïques auprès des propriétaires privés, une campagne de promotion d'une solution clé en main « Solanne » avait été réalisée dans les quartiers sud-est de la Commune en collaboration avec les Services industriels de Lausanne. Le résultat avait été particulièrement modeste, avec seulement cinq



manifestations d'intérêt sur un public cible de plus de 50 propriétaires, ceci malgré quelques relances. Dès lors, la Municipalité est d'avis que l'offre sur le marché est déjà assez complète, vaste et à des prix compétitifs pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'intercaler dans les démarches menées par les propriétaires pour s'équiper en la matière.

Notre Autorité rappelle d'ailleurs qu'elle mène, par le biais de ses Services industriels, une ambitieuse politique de promotion de l'énergie photovoltaïque par le biais d'un prix de rachat du courant électrique excédentaire situé dans le haut de la fourchette des distributeurs en Suisse romande (18,6 ct/kWh en 2023 et 2024), contribuant ainsi à ce que ce type d'installation puisse être amorti plus rapidement.

Enfin, en matière de démarches administratives communales pour la pose d'une installation photovoltaïque, celles-ci sont déjà simplifiées si elles respectent les dispositions légales en la matière (art. 18a LAT et 32a OAT). A ce titre, elles ne nécessitent plus d'autorisation de construire avec mise à l'enquête, mais peuvent être réalisées par le biais d'une simple annonce à la Police des constructions, exception faite des bâtiments classés au patrimoine. Enfin, une demande de raccordement conforme à l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) faite par un installateur électricien reste, dans tous les cas, indispensable.

Suites données

Dans sa volonté d'aide en faveur du développement durable et des énergies renouvelables, la Municipalité a décidé en 2025 de maintenir un prix de reprise de l'énergie photovoltaïque particulièrement attractif à 16.6 ct/kWh, contrairement à d'autres distributeurs d'électricité qui l'ont fortement abaissé, et ce malgré une réduction de près de 20 % du prix de l'énergie facturée aux usagers en 2025.

Vœu n° 7 – Plan des mobilités

« Le plan des mobilités a pour objectif de permettre une vision globale de la mobilité sur l'ensemble du territoire et d'intégrer toutes les formes de déplacements y compris le parcage. Les travaux sur le plan des mobilités ont été mis en suspens suite à l'abandon du premier projet de requalification de la route cantonale RC780 réalisé avec la commune de Paudex et dans l'attente du nouveau projet.

Nous sommes conscients que ce grand projet impacte la mobilité de notre commune, mais il reste nécessaire d'identifier les problèmes sur le reste du réseau de routes et de chemins communaux. Il est important de se pencher en particulier sur les aspects de la mobilité douce, notamment à proximité des écoles, des lieux publics et des arrêts de transports publics. La problématique du parcage devrait aussi être étudiée.

Nous souhaiterions que la Municipalité démarre sans délai une étude sur cette vision de mobilité douce dans les différents quartiers et sur les axes secondaires. »

Réponse de la Municipalité (2023)

Partiellement admis.

Ce vœu a déjà fait l'objet d'une réponse en 2022. Néanmoins, conformément à la Communication municipale N° 690 / 2024 transmise au Conseil communal lors de sa séance du 6 mai 2024, la réalisation du masterplan des mobilités est provisoirement suspendue, le



temps de définir un nouvel avant-projet de réaménagement multimodal pour la route de Lavaux et de débiter la requalification de l'axe Conversion – Landar. Dès que les conditions nécessaires à la réalisation du masterplan seront remplies, la préparation de ce document reprendra, conformément aux engagements pris par la Municipalité. Pour rappel, ce dernier ne traitera pas que des axes principaux de notre Commune, mais aussi de son réseau secondaire. Pour pouvoir proposer une vision prospective, réaliste et coordonnée des mobilités à l'échelle de notre Commune, il convient toutefois d'abord au préalable de savoir ce qu'il adviendra de nos axes principaux.

Dans cette attente, nos services techniques ne sont en rien entravés dans leurs tâches, puisque les orientations en matière de mobilité sont clairement définies dans le cadre légal et normatif en vigueur, dans le plan d'agglomération Lausanne – Morges (PALM) ou encore dans les différentes études menées au sein du schéma directeur de l'Est-Lausannois (SDEL), par exemple l'image directrice des transports publics. Au sein du SDEL, il est à noter qu'une image directrice des mobilités douces est en cours de réalisation. Celle-ci proposera des mesures tant pour les axes principaux de l'Est lausannois que pour le réseau secondaire.

Suites données

Comme annoncé lors du Conseil communal de mars 2025 via les Informations municipales au Conseil communal N° 18 / 2025, la réalisation de l'image directrice des mobilités de notre commune est en cours. Pour rappel, préalablement à la reprise et à l'achèvement de ce document, il était nécessaire de finaliser le Plan d'agglomération Lausanne – Morges (PALM) 2025, d'achever la réalisation de l'image directrice des mobilités actives du Schéma directeur de l'Est-lausannois (SDEL) et d'établir un avant-projet relatif au réaménagement de la route de Lavaux.

Vœu n° 8 – Interfaçage des transports publics avec la mobilité locale

« Lutry a la chance de disposer de trois stations CFF permettant un accès rapide à de très nombreuses destinations. Nous souhaiterions que la Municipalité défende leur statut auprès des CFF et étudie leur mise en valeur.

L'utilisation de ces stations doit être améliorée par une meilleure qualité d'accès et d'aménagements. Les possibilités de parcage des vélos traditionnels et électriques doivent être considérablement augmentées. »

Réponse de la Municipalité (2023)

Admis.

Les trois stations des Chemins de fer fédéraux (CFF) présentes sur notre territoire constituent un atout majeur pour notre Commune et sa mobilité. Il faut toutefois garder à l'esprit que celles-ci n'appartiennent pas à notre Commune. La Municipalité entretient néanmoins un dialogue constructif avec les CFF, qui a notamment permis, dans le cadre de l'adaptation des gares de Lutry et de La Conversion à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), d'améliorer plusieurs infrastructures sises aux abords ou sur les quais de ces stations.

À propos de la desserte ferroviaire de notre Commune, la Municipalité n'est malheureusement pas directement consultée lors de l'élaboration des projets horaires. Cependant, durant la mise



en consultation de ceux-ci, elle a, à plusieurs reprises, formulé des remarques à propos par exemple de la station de Bossière.

En outre, il est à noter qu'à l'échelle du Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) et de notre Commune, les planifications établies prévoient systématiquement la mise en valeur de nos trois stations et le renforcement de leur rôle de pôle multimodal de transport. À ce titre, ces dernières années, la desserte routière en transports publics de nos stations a été améliorée. Pour les gares de Lutry et La Conversion de nouveaux arrêts ont été aménagés à proximité directs des quais. Dans l'environnement proche de ces deux gares, des véhicules en autopartage ont également été installés.

Enfin, à propos de l'offre en stationnement deux roues à nos stations, une étude a été menée sous l'égide de la commission intercommunale de Lavaux (SIL) afin d'estimer l'offre nécessaire dans les prochaines années. Dans ce contexte, de nouveaux stationnements deux-roues ont été aménagés courant 2023 à la gare de La Conversion et des discussions sont en cours avec les CFF pour en faire de même à la gare de Lutry.

Suites données

Dans le cadre des échanges entre la Municipalité et les CFF, de nouveaux stationnements deux-roues ont été aménagés à la gare de Lutry. Des réflexions sont en cours pour renforcer encore cette offre. En outre, le renforcement de la fréquence de la ligne 68 des Transports publics de la région lausannoise (TL) prévu cet été améliorera nettement l'accessibilité des gares.

Adopté par la Municipalité le 11 juin 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Patrick Csikos